

Direction des Examens et Concours
Bureau des Examens des Lycées et Collèges
DEC2

Référence :
DEC2/NM/MV/JL/MB/2022/11
N°601

Affaire suivie par :
Murielle BELLAY
Mél : murielle.bellay@ac-martinique.fr
Tél : 0596 52.25.31
Fax : 0596 52.25.33

Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher Cedex
ce.dec@ac-martinique.fr

Schoelcher, le lundi 21 novembre 2022

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale

à

**Mesdames et Messieurs les Provisseurs de lycées
généraux et technologiques, des lycées
professionnels, des Principaux de collèges
concernés par la Certification en Langues vivantes
étrangères**

Objet : Certification en Langues vivantes Etrangères (Allemand – Anglais – Espagnol) – session 2023

- Note de service DGESCO n°D2022-009995 du 14 octobre 2022 relative aux modalités d'organisation des certifications des langues vivantes étrangères (allemand, anglais et espagnol)

- Note de service du 21 juillet 2022 – Calendrier des épreuves orales et écrites – session 2023 des certifications en allemand, anglais et espagnol

La présente note rassemble les informations relatives aux modalités organisationnelles des certifications en langues vivantes étrangères (allemand, anglais et espagnol) pour la session 2023.

Je vous prie de bien vouloir veiller à ce que l'ensemble des élèves concernés par ces certifications soit informé de l'existence et des modalités d'organisation de ce dispositif durant le premier trimestre de l'année scolaire.

1- Inscription des élèves et déroulement des épreuves

L'inscription des élèves pour l'allemand, l'espagnol et l'anglais se fait dans l'établissement du **lundi 21 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022**, au moyen de l'**application CYCLADES**

Sauf cas de force, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

2-Niveau des certifications présentées

- **Pour l'allemand et l'espagnol**, la certification atteste soit du niveau **A2** (utilisateur élémentaire) ou du niveau **B1** (utilisateur indépendant) des compétences en langues du CERCL (Cadre européen commun de référence pour les langues) en fonction des résultats obtenus par les élèves.

- Pour **l'anglais**, la certification atteste soit d'un **niveau B2** (utilisateur indépendant) avec la sortie possible aux niveaux **B1 ou C1** (utilisateurs expérimentés des compétences en langues du CECRL).

3-Public

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées aux **élèves volontaires** des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

La certification en langue allemande :

- élèves de classe de **seconde** et de **première** des lycées généraux et technologiques,
- élèves de classe de **première** et de **terminale** des lycées professionnels,
- élèves de classe de **troisième** de langues et cultures européennes d'allemand ou proposés par leurs professeurs,
- élèves des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
-

La certification en langue anglaise :

- Les élèves de classe **terminale** des sections européennes d'anglais des lycées généraux et technologiques,
- Les élèves des sections européennes d'anglais de classe **terminale** de baccalauréat des lycées professionnels,
- Les élèves de **terminale** inscrits, dans la spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER anglais et LLCER anglaise, monde contemporain.

La certification en langue espagnole :

- Les élèves de classe de **seconde** des sections européennes d'espagnol des lycées généraux et technologiques,
- élèves de classe de **première** des sections européennes d'espagnol des lycées professionnels.

Elèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification. Le professeur de langue devra signaler ces élèves à la Direction des examens et concours (DEC) **le plus tôt possible et, au plus tard, avant le vendredi 9 décembre 2022**, en particulier pour les élèves nécessitant des sujets adaptés.

Pour les sujets en braille, je vous invite à informer immédiatement la DEC de vos besoins. Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour ces candidats et à la circulaire n°2011-220 du 27-12-2011 parue au BOEN du 12 janvier 2012 relative aux examens et concours de l'enseignement supérieur.

4- Dates des épreuves orales et écrites :

Les épreuves orales se dérouleront entre le mardi 1er février 2023 et le jeudi 31 mars 2023, à des dates fixées au niveau académique.

- Les dates **prévisionnelles** retenues par l'académie de Martinique sont les suivantes : **lundi 6 mars et mardi 7 mars 2023**

La date nationale des **épreuves écrites** est la suivante :

- Allemand : **le jeudi 9 mars 2023** de 9h à 12h (durée : 160 min + 2 pauses).
- Anglais : **le jeudi 9 mars 2023** de 9h à 13h (durée :195 min + pauses) ;
- Espagnol : **le jeudi 9 mars 2023** de 9h à 11h45 (durée : 140 min + pauses) ;

5- Déroulement des épreuves écrites et orales

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite.

Les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement.

- Les épreuves écrites collectives auront lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs des langues concernées. Il est impératif de vérifier uniquement le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.
- Pour les épreuves orales, les interrogateurs seront convoqués par mes services parmi les enseignants ayant bénéficié d'une formation spécifique. **Deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation.** La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative.
 - **Pour l'allemand** : l'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Le professeur évaluateur n'est pas le professeur de l'élève ;
 - **Pour l'anglais** : l'épreuve est d'une durée de 14 minutes par **paire de candidats**, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Les professeurs interrogateurs-évaluateurs ne sont pas les professeurs des élèves ;
 - **Pour l'espagnol** : l'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Le professeur évaluateur n'est pas le professeur de l'élève.

5- Correction des épreuves et remontées des résultats

Les dates prévisionnelles de correction des épreuves écrites auront lieu comme suit :

Langue	Dates de correction	Heure de début	Centre de correction
Allemand	Lundi 13 mars 2023	de 08h00 à 12h00	Pensionnat Saint Joseph de Cluny
Anglais	lundi 13 mars 2023 mardi 14 mars 2023	de 08h00 à 17h00	Lycée de Bellevue
Espagnol	lundi 13 mars 2023 mardi 14 mars 2023	de 08h00 à 17h00	Lycée Schœlcher

La Direction des examens et concours vous adressera la liste des enseignants convoqués ayant bénéficié de la formation et qui pourront procéder aux corrections des épreuves écrites qu'il vous appartient d'organiser.

Les supports écrits n'étant pas anonymes, il convient de veiller à ce que les professeurs ne corrigent pas les copies de leurs propres élèves.

Les enseignants concernés pourront obtenir les consignes de correction auprès des IA IPR.

Saisie des notes et remontée des résultats

La saisie des notes s'effectuera dans l'application Cyclades.

L'ensemble des bordereaux des résultats, (épreuves orales, épreuves écrites et corrections), des copies des épreuves, devra parvenir à la Direction des examens et concours impérativement pour le **mercredi 15 mars 2023 au plus tard**.

6- Diffusion des résultats et demande de copie

Les résultats (attestations et diplômes) sont transmis aux établissements à la rentrée scolaire suivante. Une diffusion de type PUBLINET n'est pas autorisée.

Les élèves qui en expriment le souhait pourront demander leur copie. Les copies seront communicables une année après la date de passation des épreuves.

7- Attestations et diplômes

Tout élève ayant réussi au moins une des quatre compétences au niveau A2 ou B1 recevra une attestation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de ces certifications qui participent à la valorisation des compétences en langues des élèves et étudiants.

Nathalie MONS
Pour la Rectrice et par autorisation
Le Directeur des Examens et Concours
Janick LABRUN